



Doc. 16413

01 juin 2026

La démocratie, les droits humain et l'État de droit en Iran

Rapport¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Max LUCKS, Allemagne, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Sommaire

Page

A. Projet de résolution	2
B. Exposé des motifs par M. Max Lucks, rapporteur	5
1. Introduction	5
2. Portée du rapport	6
3. Droits humains, démocratie et État de droit en Iran	6
3.1. Manifestations de décembre 2025	7
3.2. Peine de mort	8
3.3. Détention arbitraire et torture	9
3.4. Liberté de réunion et d'association	9
3.5. Dynamiques structurelles	9
4. Poursuite de la déstabilisation régionale	10
5. L'engagement international et la place des droits humains dans les négociations	11
6. Appel à l'action	11
6.1. Solidarité avec le peuple iranien	11
6.2. Soutenir les voix démocratiques iraniennes	12
6.3. Garantir la sécurité de la diaspora iranienne en Europe	12
7. Conclusion	13

1. Renvoi en commission: [Doc. 16328](#), Renvoi 4932 du 26 janvier 2026.



A. Projet de résolution²

1. La répression brutale des manifestations d'ampleur nationale qui ont débuté en décembre 2025 en République islamique d'Iran, caractérisée par des meurtres de masse et des violations graves, généralisées et systémiques des droits humains, a marqué un nouvel épisode sombre dans la répression menée par les autorités iraniennes contre les citoyens cherchant à exercer leurs droits fondamentaux.
2. Dans un contexte régional plus large marqué par des conflits interminables et une escalade récurrente, l'Assemblée parlementaire souligne l'importance du respect des règles et normes internationales destinées à protéger les populations civiles, à préserver la paix et à assurer le règlement pacifique des conflits.
3. L'escalade vers un conflit armé avec les frappes conjointes d'Israël et des États-Unis contre l'Iran qui ont débuté le 28 février 2026, a encore accru l'incertitude et l'instabilité dans un contexte régional déjà fragile. Les frappes militaires et les actions de représailles se sont étendues au-delà du théâtre d'opérations immédiat, touchant les États voisins, perturbant les infrastructures essentielles et les itinéraires commerciaux et contribuant à un climat d'insécurité plus général ayant des répercussions mondiales.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée souligne que l'aggravation de la situation régionale ne doit pas détourner l'attention du sort de la population iranienne. La convergence de la répression interne et du conflit externe a aggravé les souffrances de la population civile, qui continuent de subir les conséquences des violations systémiques des droits humains et les effets plus larges de l'instabilité, notamment les frappes aériennes, les déplacements internes, les perturbations économiques et le manque d'accès aux services essentiels.
5. Cette situation a été encore aggravée par l'imposition par les autorités iraniennes de restrictions généralisées sur les communications, notamment des coupures d'internet et l'obstruction à l'établissement de rapports indépendants et au contrôle international. Ces mesures ont non seulement pour effet de restreindre les libertés fondamentales, mais elles servent également à dissimuler les violations et sapent les efforts visant à établir les responsabilités.
6. Dans ce contexte général de répression, le recours extrêmement préoccupant à la peine de mort, appliquée de manière massive et de plus en plus fréquente, continue de susciter de vives inquiétudes. L'Assemblée condamne avec la plus grande fermeté son application effroyable en République islamique d'Iran, y compris pour des activités liées à des manifestations et pour des accusations liées à la sécurité nationale interprétée au sens large, et à l'issue de procédures qui ne respectent pas les normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable.
7. L'Assemblée déplore l'arrestation et la détention massives de personnes pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pacifique. L'arrestation de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et les mauvais traitements qu'elle aurait subis sont emblématiques de la répression permanente qui vise les défenseur·es des droits humains, les journalistes et les dissident·es politiques, ainsi que des efforts visant à priver la population iranienne de tout espace démocratique.
8. Les pratiques répressives s'étendent au-delà des frontières de la République islamique d'Iran. L'intimidation, la surveillance, le harcèlement, les prises d'otages, les assassinats et les actes de violence visant des membres de la diaspora iranienne, des journalistes et des personnes perçues comme critiques à l'égard des autorités iraniennes témoignent d'une pratique inquiétante et inacceptable de répression transnationale au sein des États membres du Conseil de l'Europe.
9. L'Assemblée se déclare en outre vivement préoccupée par la poursuite et l'accélération des activités malveillantes et des actions hybrides attribuées à des personnes iraniennes, y compris des tentatives d'intimidation, de division des sociétés et de ciblage, en particulier, des communautés juives.
10. Les récentes attaques commises au Royaume-Uni, notamment l'incident terroriste du 29 avril 2026 à Golders Green ayant visé et entraîné la mort de deux personnes juives, ainsi qu'un contexte plus général de violences antisémites, ont mis l'accent sur la gravité de ces menaces. L'enquête sur les liens entre ces attaques et la République islamique d'Iran et ses mandataires se poursuit. Ces développements mettent en évidence les implications plus larges en matière de sécurité posées par les activités hybrides iraniennes et leur impact sur l'espace démocratique et la cohésion sociale au sein des États membres du Conseil de l'Europe.

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 20 mai 2026.

11. Rappelant sa [Résolution 2570 \(2024\)](#) «La situation en Iran et la protection des défenseurs et défenseuses iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe», l'Assemblée considère que le régime iranien, par ses ambitions nucléaires et son réseau de mandataires régionaux, et par le financement du terrorisme international, est un acteur majeur de la déstabilisation de la région du Moyen-Orient et au-delà. En tant que fournisseur d'armes à la Fédération de Russie pour soutenir sa guerre d'agression contre l'Ukraine, et par ses multiples menaces hybrides dans les États membres du Conseil de l'Europe, le régime iranien fait également peser une menace sur la sécurité européenne.

12. S'il convient de saluer les efforts diplomatiques internationaux visant à établir et à maintenir un cessez-le-feu entre la République islamique d'Iran, Israël et les États-Unis, la médiation a largement donné la priorité aux enjeux sécuritaires et géopolitiques, tandis que les préoccupations relatives aux droits humains n'ont pas été suffisamment intégrées dans les processus diplomatiques. Une paix et une stabilité durables ne peuvent être instaurées que dans le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

13. Malgré les difficultés rencontrées, la société civile iranienne continue de se mobiliser, notamment les défenseur·es des droits humains, les journalistes, les militant·es des droits des femmes et d'autres acteurs démocratiques qui, malgré la répression constante et au péril de leur vie, défendent les droits fondamentaux, la dignité et le changement démocratique. L'Assemblée insiste sur l'importance de soutenir ces voix et de veiller à ce qu'elles continuent d'être entendues et soient associées aux discussions internationales sur l'avenir de l'Iran.

14. Le Conseil de l'Europe, en tant que principale organisation européenne ayant vocation à défendre et à promouvoir la démocratie, les droits humains et l'État de droit, devrait jouer un rôle important en guidant et en soutenant ses États membres pour l'établissement avec l'Iran de relations qui soient coordonnées et fondées sur les droits humains, afin de permettre au peuple iranien d'exercer librement ses droits fondamentaux et de déterminer son propre avenir sans répression.

15. À la lumière des considérations qui précèdent, en ce qui concerne les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Iran, l'Assemblée:

15.1. condamne avec la plus grande fermeté la répression brutale, meurtrière et systémique des manifestations d'ampleur nationale qui ont débuté en décembre 2025, y compris le recours à la force excessif et meurtrier contre les manifestant·es, les arrestations massives, la torture et d'autres violations graves des droits humains;

15.2. condamne en outre l'intensification des mesures répressives depuis l'escalade du conflit armé en février 2026, y compris l'expansion des pratiques coercitives et de la peine de mort sous le prétexte de la sécurité nationale;

15.3. rend hommage au peuple iranien et lui exprime sa solidarité, pour être descendu à plusieurs reprises dans la rue en vue de défendre son droit de déterminer son propre avenir;

15.4. rappelant sa [Résolution 2651 \(2026\)](#) «Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances» et son opposition à la peine de mort en tous lieux, appelle à l'instauration immédiate d'un moratoire sur l'application de la peine de mort en République islamique d'Iran, en vue de son abolition totale;

15.5. exige la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pacifique et, à cet égard, demande aux États membres du Conseil de l'Europe de mobiliser d'urgence leurs efforts diplomatiques pour obtenir la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et veiller à ce qu'elle reçoive des soins médicaux appropriés;

15.6. condamne fermement le recours à la torture, aux mauvais traitements et à d'autres formes de coercition et appelle les autorités iraniennes à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme;

15.7. dénonce la détention injustifiée de citoyen·nes européen·nes et de double nationalité par l'Iran et demande l'arrêt immédiat de la pratique de diplomatie des otages;

15.8. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les mécanismes internationaux visant à documenter les violations des droits humains commises en Iran et à conserver les preuves, en vue de garantir que les auteurs de ces violations aient à en répondre à l'avenir;

15.9. encourage l'utilisation des cadres juridiques disponibles, y compris la compétence universelle le cas échéant, pour enquêter sur les violations graves des droits humains et en poursuivre les auteurs.

16. En ce qui concerne le soutien à la société civile et aux voix démocratiques iraniennes, l'Assemblée:
 - 16.1. réaffirme qu'il appartient au peuple iranien de déterminer son propre avenir et insiste sur l'importance de veiller à ce que ses voix ne soient pas réduites au silence ou marginalisées;
 - 16.2. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer leur soutien à la société civile iranienne, notamment aux défenseur·es des droits humains, aux journalistes, aux militant·es des droits des femmes et aux autres acteurs démocratiques;
 - 16.3. encourage le développement de plateformes de dialogue et de participation avec les représentant·es de la société civile et de l'opposition démocratique iraniennes, y compris par le biais d'échanges entre parlementaires, universitaires et membres de la société civile, dans le but d'instaurer un dialogue régulier au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
 - 16.4. appelle à ce que des efforts accrus soient déployés pour que les voix iraniennes restent entendues et qu'elles soient associées de manière effective aux discussions internationales concernant l'avenir du pays;
 - 16.5. souligne l'importance de maintenir l'accès aux outils d'information et de communication, en particulier dans les situations où les restrictions sur les communications limitent l'exercice des libertés fondamentales;
 - 16.6. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des mécanismes de protection et des itinéraires sûrs pour les personnes en situation de risque, notamment les défenseur·es des droits humains, les journalistes et les autres acteurs de la société civile contraints de quitter le pays.
17. En ce qui concerne les actions hybrides et les activités malveillantes de l'Iran en Europe, l'Assemblée:
 - 17.1. exprime sa vive préoccupation face à la répression transnationale systémique attribuée aux autorités iraniennes et aux acteurs qui leur sont associés, notamment les actes d'intimidation, de surveillance, de harcèlement et de violence visant des personnes se trouvant dans les États membres du Conseil de l'Europe;
 - 17.2. appelle à un renforcement de la coopération entre les services répressifs, les services de renseignement et les autorités judiciaires afin d'identifier, de prévenir et de contrer efficacement ces activités;
 - 17.3. invite instamment les États membres à assurer une protection efficace des personnes en situation de risque, notamment les membres de la diaspora iranienne, les journalistes, les défenseur·es des droits humains et toute autre personne participant à des activités publiques ou politiques.
 - 17.4. appelle à une protection renforcée des communautés et des institutions visées par les menaces et la violence, y compris les communautés et les organisations juives, ainsi que les médias et les espaces de la société civile;
 - 17.5. appelle à la conception de mesures appropriées et proportionnées à l'encontre des personnes et des entités impliquées dans des actes de répression transnationale, y compris, le cas échéant, au moyen de sanctions ciblées et de procédures judiciaires.
18. En ce qui concerne le dialogue international avec la République islamique d'Iran, l'Assemblée:
 - 18.1. se félicite des initiatives de cessez-le-feu et des efforts de médiation, notamment ceux qui sont facilités par le Pakistan entre les États-Unis d'Amérique et l'Iran;
 - 18.2. demande que les droits humains, la démocratie et l'État de droit soient pleinement intégrés dans tout dialogue diplomatique avec l'Iran;
 - 18.3. souligne que séparer les considérations de sécurité des droits humains risque de porter atteinte à ces deux aspects et réaffirme qu'une paix et une stabilité durables ne peuvent être obtenues en l'absence de respect des droits fondamentaux;
 - 18.4. encourage une approche cohérente et coordonnée entre les États membres, conforme aux principes de la sécurité démocratique et n'envisageant pas les droits humains comme étant secondaires par rapport à des enjeux géopolitiques à court terme.

B. Exposé des motifs par M. Max Lucks, rapporteur³

1. Introduction

1. Depuis le déclenchement des manifestations nationales le 28 décembre 2025, la République islamique d'Iran se trouve au cœur d'un environnement international et régional qui se détériore rapidement. L'escalade qui s'en est suivie et qui a débouché sur un conflit armé en février 2026, impliquant une intervention militaire d'Israël et des États-Unis d'Amérique contre l'Iran, a encore déstabilisé la région, avec des répercussions mondiales de grande ampleur.
2. Les attaques iraniennes contre les territoires des États du Golfe, contre des navires marchands non armés et contre des infrastructures civiles essentielles ont mis en évidence l'extension du conflit, phénomène encore accentué par le blocus du détroit d'Ormuz et l'intrusion de drones et de missiles balistiques iraniens dans l'espace aérien de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.
3. Les ramifications du conflit ont montré à quel point des actions menées en dehors du cadre des règles et normes internationales contribuent à aggraver l'instabilité mondiale, notamment en exacerbant les tensions géopolitiques, en perturbant l'économie et en renforçant l'incertitude sur les marchés mondiaux énergétiques, pharmaceutiques et des fertilisants.
4. Alors que ce conflit a eu un impact considérable sur la situation internationale dans son ensemble, il convient de rester attentif à l'évolution de la situation en Iran même. La situation de la population iranienne, et en particulier le sort de celles et ceux qui militent pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales, reste un sujet de préoccupation urgente qui nécessite une surveillance internationale constante.
5. Les manifestations nationales qui ont débuté fin décembre 2025, initialement motivées par de profondes revendications socio-économiques, se sont rapidement transformées en un mouvement de masse exprimant un mécontentement généralisé à l'égard du système politique. Ces manifestations ont mobilisé divers segments de la société, les revendications allant au-delà des réformes économiques pour inclure des appels à un changement de régime.
6. Ces manifestations ont donné lieu à une répression marquée par des violations graves, généralisées et systématiques des droits humains. Des rapports provenant de multiples sources internationales indiquent que les autorités ont recouru à une force excessive et meurtrière, à des arrestations massives, à la torture et à d'autres mesures coercitives dans le but de réprimer la dissidence.
7. La situation intérieure s'est nettement aggravée à la suite de l'imposition d'une coupure totale des communications par Internet, téléphonie mobile et fixe, le 8 janvier 2026. Cette mesure s'est accompagnée d'informations selon lesquelles le Conseil suprême de sécurité nationale iranien aurait donné pour instruction aux forces de sécurité de mener une répression décisive visant à mettre fin aux manifestations.
8. La restriction des communications a des conséquences importantes, tant en limitant la capacité des individus à s'organiser et à exprimer leur dissidence qu'en entravant la documentation et la vérification des violations des droits humains.
9. Selon des informations crédibles, le bilan humain de la répression serait extrêmement lourd, avec des milliers de manifestants tués, et bien d'autres blessés ou détenus arbitrairement.
10. Le prétexte d'une escalade des tensions sécuritaires dans le contexte du conflit avec Israël et les États-Unis a été utilisé par les autorités iraniennes pour justifier de nouvelles restrictions des libertés fondamentales et l'intensification des mesures coercitives, notamment le recours à la peine capitale par pendaison, la torture et des restrictions en matière de communication, de réunion et d'expression.
11. Le durcissement de la répression depuis le début du conflit s'inscrit dans le cadre des changements survenus dans l'équilibre des pouvoirs en Iran depuis que des frappes aériennes ont tué le Guide suprême iranien, l'ayatollah Ali Khamenei, en février 2026. Ces frappes aériennes ont déclenché une consolidation de l'élite et un glissement vers une prise de décision axée sur la sécurité, conduisant à une domination accrue du Corps des gardiens de la révolution islamique au sein du gouvernement.

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

12. Ces développements s'inscrivent dans une tendance plus large selon laquelle les périodes de protestation en Iran se sont heurtées à une répression interne accrue. La convergence entre les troubles internes de grande ampleur et les conflits extérieurs a amplifié cette dynamique et met en évidence un système qui réduit au silence la dissidence, protège les auteurs de ces actes de toutes responsabilités et prive les victimes et leurs familles de leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

2. Portée du rapport

13. L'Assemblée parlementaire a renforcé son attention sur la situation interne en République islamique d'Iran en réponse à la répression qui a accompagné les manifestations antigouvernementales de masse qui ont débuté en 2022 à la suite du décès de Jina Mahsa Amini. Ces événements ont marqué un moment important de mobilisation au sein de la société iranienne et ont mis en lumière des violations structurelles de longue date des normes en matière de droits humains.

14. En 2024, dans sa [Résolution 2570 \(2024\)](#) «La situation en Iran et la protection des défenseurs et défenseuses iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe», l'Assemblée a souligné l'importance de la solidarité avec le peuple iranien face à la répression systématique⁴. Dans mon exposé des motifs, j'ai examiné à la fois les dynamiques internes de la répression en Iran et ses répercussions au-delà des frontières du pays, notamment la répression transnationale dont sont victimes les Iraniens exilés en Europe ainsi que les citoyens européens d'origine ou de descendance iranienne qui critiquent le régime iranien.

15. L'Assemblée a en outre souligné dans sa [Résolution 2642 \(2026\)](#) «Crise politique au Moyen-Orient élargi: la nécessité de protéger les droits humains et les droits de tous les groupes minoritaires» que l'escalade rapide des crises politiques internes en République islamique d'Iran a soulevé des questions urgentes concernant la protection des droits humains⁵.

16. Depuis le début des manifestations en décembre 2025, la répression en Iran a atteint un niveau et une intensité sans précédent. Les manifestations de grande ampleur, qui réclamaient la liberté, la dignité et la démocratie, ont été réprimées par un recours excessif et meurtrier.

17. Dans ce contexte, j'ai présenté une proposition de résolution en janvier 2026 afin de garantir que l'Assemblée parlementaire continue de se concentrer de manière soutenue sur la situation interne des droits humains en Iran. Il est essentiel que le sort des personnes cherchant à exercer leurs droits fondamentaux ne soit pas éclipsé ou oublié au milieu des développements géopolitiques plus larges dans la région. Ce travail vise à compléter les travaux en cours de la Commission des affaires politiques et de la démocratie dans le cadre du rapport «La situation au Moyen-Orient».

18. Le rapport examinera les réactions internationales face à l'intensification de la répression, ainsi que les moyens de renforcer la solidarité européenne avec le peuple iranien tout en contrant les tentatives des autorités iraniennes d'étendre leur répression au territoire européen.

19. Le rapport vise en outre à contribuer à une approche européenne cohérente et fondée sur des valeurs, en réaffirmant l'importance capitale des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, tout en soutenant les efforts internationaux visant à établir les responsabilités des auteurs de violations et la justice pour les victimes.

20. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, la commission a organisé une audition à laquelle ont participé M^{me} Mina Khani, membre du conseil d'administration de l'Organisation Hengaw pour les droits de l'homme, et M^{me} Mahnaz Shirali, analyste politique, ainsi que M. Luigi Di Maio, représentant spécial de l'UE pour la région du Golfe, et M. David Khalfa, codirecteur de l'Observatoire pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient à la Fondation Jean-Jaurès, afin d'échanger sur les dynamiques de la région.

3. Droits humains, démocratie et État de droit en Iran

21. L'obstruction délibérée des autorités iraniennes a considérablement entravé le travail des médias indépendants et la surveillance internationale. La mission d'enquête internationale indépendante sur la République islamique d'Iran, mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, s'est vu

4. [Résolution 2570 \(2024\)](#).

5. [Résolution 2642 \(2026\)](#).

refuser l'accès au pays tout au long de son mandat. Conjuguée aux coupures récurrentes d'Internet et aux restrictions en matière de communications, cette situation a créé un environnement dans lequel il reste difficile d'établir un bilan pleinement vérifié de l'ampleur de la répression dans le pays⁶.

22. Avant les manifestations qui ont débuté en décembre 2025, la situation des droits humains en Iran se caractérisait par une répression systémique touchant un large éventail de droits fondamentaux. Parmi ceux-ci figuraient la liberté d'expression, de réunion et d'association, les restrictions à la participation politique, ainsi que le recours à des mécanismes juridiques et judiciaires pour contrôler la dissidence. L'absence de garanties efficaces ou de procédures régulières au sein du système judiciaire a contribué à instaurer un climat dans lequel les violations sont commises en toute impunité.

23. Le recours généralisé à la peine de mort, les détentions arbitraires, les persécutions à l'encontre des acteurs de la société civile et l'application de mesures répressives, notamment la torture et les mauvais traitements, à l'encontre de personnes perçues comme opposées aux autorités constituent autant d'éléments caractéristiques de ce système de contrôle. Ces pratiques ont eu un impact disproportionné sur les minorités ethniques et religieuses du pays, tandis que certains groupes, tels que les femmes et les filles, ont continué à subir une discrimination structurelle et à être particulièrement exposés aux pratiques répressives.

24. Ces violations flagrantes et de longue date des droits humains se sont encore aggravées dans le contexte des manifestations qui ont débuté en décembre 2025. Les événements qui ont suivi témoignent d'une escalade marquée tant dans l'ampleur des violations que dans l'éventail des mesures employées par les autorités pour réprimer la dissidence.

3.1. Manifestations de décembre 2025

25. À la suite d'une grave crise économique et de l'effondrement du rial iranien à son plus bas niveau historique par rapport au dollar américain fin décembre 2025, les pressions exercées sur les commerçants pour qu'ils ajustent les prix de leurs marchandises ont conduit ces derniers à fermer divers centres commerciaux à Téhéran, en signe de protestation contre la flambée des prix⁷.

26. Les difficultés économiques de longue date liées à une inflation élevée, à la stagnation des salaires et à la hausse du coût de la vie, ont contribué à la propagation rapide des manifestations à travers le pays. En l'espace de quelques jours, des manifestations ont été signalées dans plusieurs provinces, témoignant de l'ampleur du mécontentement de la population.

27. Ce mouvement de protestation a constitué le cinquième cycle de manifestations nationales en Iran en moins d'une décennie. Parmi ces revendications figuraient des appels à des réformes économiques et à davantage de droits politiques, tandis que certains manifestants réclamaient un changement politique fondamental, la fin du régime actuel et l'arrêt du soutien iranien aux groupes armés au Moyen-Orient⁸.

28. La réponse des autorités iraniennes a reflété les méthodes observées lors des précédentes vagues de troubles, mais avec une intensité et une ampleur qui suscitent des inquiétudes particulièrement vives.

29. Les premières réactions des autorités ont combiné mesures administratives, communication politique et répression. Dans tout le pays, les administrations, les écoles, les universités, les banques et les organismes administratifs ont été fermés sous prétexte de mesures d'économie d'énergie en raison du froid. Les forces de sécurité ont recouru à des mesures de contre-insurrection pour disperser violemment les manifestations et procéder à des arrestations massives.

30. À mesure que les manifestations se propageaient à travers le pays, les autorités iraniennes ont intensifié cette répression. Atteignant son paroxysme entre le 8 et le 10 janvier 2026, les forces de sécurité ont utilisé des munitions réelles tirées à partir de fusils de chasse, de carabines et de mitrailleuses lourdes pour tirer sur les foules de manifestants.

31. Les chiffres permettant d'établir l'ampleur de la répression restent difficiles à vérifier en raison de la combinaison d'un black-out des communications et de mesures telles que l'interdiction faite aux familles endeuillées d'organiser des funérailles⁹.

6. Voir, par exemple, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

7. Middle East Institute, [Analyse](#), 6 janvier 2026.

8. Parlement britannique, [Manifestations en Iran en 2026](#), [Research briefing](#), 30 janvier 2026.

9. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

32. Malgré les difficultés à établir des estimations précises du nombre de personnes tuées ou blessées lors des manifestations par les forces de sécurité iraniennes, les enquêtes préliminaires de la mission d'enquête internationale indépendante des Nations unies en République islamique d'Iran suggèrent que les tueries ont atteint une ampleur stupéfiante¹⁰.

33. Les autorités iraniennes reconnaissent qu'au moins 3 000 personnes ont été tuées¹¹, tandis que l'Agence de presse des militants des droits de l'homme a pu confirmer, le 23 février 2026, la mort de 6 488 manifestants, avec 11 744 cas supplémentaires en cours d'examen et non inclus dans les totaux confirmés. Outre le nombre de manifestants tués, 236 enfants ont été tués par les forces de sécurité¹². Selon certaines informations, le bilan final pourrait s'élever à 30 000 morts¹³.

34. L'ampleur de la violence s'est également reflétée dans le nombre de civils blessés, avec environ 25 000 civils qui auraient été blessés au cours de la répression des manifestations¹⁴.

35. Les autorités iraniennes ont procédé à plus de 53 000 arrestations, tandis que 11 053 citations à comparaître ont été recensées comme un moyen supplémentaire d'exercer une pression juridique, en plus des personnes officiellement placées en détention.

3.2. Peine de mort

36. Avant le mouvement de protestation de décembre 2025, le recours continu et généralisé à la peine de mort restait un sujet de très grave préoccupation. Depuis de nombreuses années, l'Iran occupe la première place mondiale en termes d'exécutions par habitant. Cette tendance s'est poursuivie en 2025 avec au moins 1 639 personnes exécutées, soit une augmentation de 68 % par rapport à 2024, et le nombre le plus élevé d'exécutions enregistrées dans le pays depuis 1989¹⁵.

37. La hausse continue du nombre d'exécutions fait suite aux manifestations «Femmes, Vie, Liberté» de 2022 et constitue un outil systématique utilisé par les autorités iraniennes pour semer la peur et dissuader toute nouvelle dissidence, de nombreuses condamnations ayant été prononcées à l'issue de procès manifestement inéquitables, dépourvus de toute garantie d'une procédure régulière.

38. Les procès se caractérisent systématiquement par le refus d'accorder aux accusés, à leurs avocats ou à leurs familles l'accès aux dossiers judiciaires, par le déni du droit à un recours effectif et du droit de choisir son avocat, tandis que les peines seraient prononcées sur la base d'«aveux» obtenus sous la torture¹⁶.

39. La guerre de douze jours qui a opposé l'Iran et Israël en juin 2025 a entraîné un recours accéléré à la peine de mort et conduit à l'adoption en urgence, par le parlement iranien en octobre 2025, d'une législation élargissant encore davantage le champ d'application de la peine capitale, en classant automatiquement l'espionnage et la «coopération avec un gouvernement étranger» parmi les infractions passibles de la peine de mort.

40. Cette tendance à l'élargissement et à l'accélération des condamnations à mort lorsque les intérêts de la sécurité nationale iranienne sont menacés s'est manifestée à la suite du mouvement de protestation de décembre et de la reprise du conflit avec Israël et les États-Unis en février 2026.

41. Des procédures accélérées dans le cadre de procès manifestement inéquitables ont été appliquées aux prisonniers politiques arrêtés en janvier 2026 à la suite des manifestations. Selon certaines informations, au moins 22 prisonniers politiques auraient été exécutés par pendaison entre le 17 mars et le 27 avril 2026, dont dix avaient été arrêtés à la suite des manifestations¹⁷. Deux personnes ont été pendues au cours de cette période pour des accusations présumées d'espionnage, dont Kouros Kivani, un citoyen irano-suédois.

10. Idem.

11. Khabara Online, [National Security Analytical Statement](#), 1er février 2026.

12. HRANA, [Report: The Crimson Winter](#), 23 février 2026.

13. Time Magazine, «Iran protest death toll could top 30,000 according to local health officials», 25 January 2026.

14. Idem.

15. Iran Human Rights (IHRNGO) et ECPM (Ensemble contre la peine de mort), [18th Annual Report on the Death Penalty in Iran](#), février 2026.

16. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

17. Centre pour les droits de l'homme en Iran, [Report](#), 30 avril 2026.

3.3. Détection arbitraire et torture

42. La criminalisation effective de la dissidence en Iran a été constatée lors des précédentes vagues de manifestations. La reprise de cette pratique, avec l'arrestation de 53 000 manifestants, a confirmé l'ampleur stupéfiante avec laquelle cette méthode est employée par l'appareil sécuritaire iranien. Ces arrestations ont été accompagnées d'allégations de torture et de violences sexistes commises par les forces de sécurité.

43. Tout comme l'intensification du recours à la peine de mort en période de conflit, la guerre des Douze Jours et le conflit avec Israël et les États-Unis en février 2026 ont entraîné une recrudescence des détentions arbitraires et des actes de torture.

44. Depuis le 28 février 2026, on estime que plus de 4 000 personnes ont été arrêtées en Iran pour des motifs liés à la sécurité nationale. S'exprimant le 29 avril, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a appelé au respect des droits fondamentaux et intangibles après que des détenus ont été victimes de disparitions forcées, de tortures ou de traitements cruels, inhumains et dégradants¹⁸.

45. Cette déclaration faisait suite à une action coordonnée visant à réprimer la dissidence en juin 2025, le porte-parole du commandement de la police de la République islamique d'Iran ayant laissé entendre que 21 000 personnes avaient été arrêtées entre le début de la guerre des Douze Jours et le 12 août 2025¹⁹.

3.4. Liberté de réunion et d'association

46. La répression généralisée a cherché à étouffer la dissidence. Ces efforts ont exercé une pression particulièrement intense sur la société civile iranienne, qui n'a fait que s'intensifier en 2026.

47. Ciblant un large éventail de militants, de journalistes, d'avocats, d'universitaires et d'organisations indépendantes, ainsi que leurs familles, les services de sécurité et de renseignement ont mené des efforts systématiques pour réprimer la dissidence tout au long de l'année 2025. Ces mesures ont notamment consisté en des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture, des procès inéquitables, des flagellations, des amendes, de la surveillance, du harcèlement, des interrogatoires, des interdictions de voyager, des gels d'avoirs, des confiscations de biens ou des suspensions d'études ou d'emploi à l'encontre de celles et ceux qui cherchaient à exercer leurs droits à la liberté d'expression, de rassemblement et de réunion pacifique²⁰.

48. Les arrestations de défenseurs des droits humains de premier plan, tels que la lauréate du prix Nobel de la paix Narges Mohammadi, en sont des exemples frappants. Arrêtée le 12 décembre 2025, M^{me} Mohammadi a été condamnée à sept ans et demi d'emprisonnement pour des infractions incluant «réunion et collusion contre la sécurité nationale»²¹.

49. Dans l'ensemble, une tendance claire et préoccupante s'est clairement établie. La société civile iranienne est non seulement contrôlée, mais aussi systématiquement fragmentée, intimidée et isolée de l'opinion publique internationale. Malgré une volonté persistante de manifester et des mobilisations sporadiques, de nombreux acteurs opèrent désormais dans des conditions qui entravent de plus en plus l'engagement à long terme et intimident les nouvelles générations.

3.5. Dynamiques structurelles

50. Cette répression généralisée a été façonnée et exacerbée par un certain nombre de dynamiques structurelles. Celles-ci concernent à la fois l'impact des mesures prises par l'État sur certains groupes spécifiques et les méthodes employées par les autorités pour renforcer leur contrôle et limiter leur responsabilité.

51. Les minorités ethniques et religieuses restent particulièrement exposées aux pratiques répressives. Des rapports indiquent que les membres des communautés minoritaires, notamment les Kurdes, les Baloutches, les baha'is et les chrétiens, ont été touchés de manière disproportionnée dans le contexte de la

18. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, [communiqué de presse](#), 29 avril 2026.

19. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

20. Voir, par exemple, Amnesty International, [Rapport: Iran, 2025](#).

21. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

répression liée aux manifestations et aux opérations de sécurité. Dans plusieurs cas, le recours à la force par les autorités étatiques aurait été particulièrement sévère dans les régions à prédominance minoritaire, reflétant des schémas de longue date de marginalisation et de discrimination.

52. Les femmes et les filles continuent de faire face à une discrimination systémique dans le cadre juridique et politique de la République islamique. Leur rôle de premier plan dans les mouvements de protestation, en particulier depuis les manifestations «Femme, Vie, Liberté» de 2022, a donné lieu à des formes ciblées de répression. Celles-ci ont notamment pris la forme d'arrestations, de harcèlement et de l'application de dispositions légales restrictives, limitant encore davantage leur participation à la vie publique et leur jouissance des droits fondamentaux. Les efforts se poursuivent pour mettre en œuvre la loi sur «le hijab et la chasteté», avec plus de 97 500 avertissements publics émis pendant le Nouvel An iranien en 2025 pour non-respect de cette loi²².

53. Parallèlement, la répression de la dissidence et les graves violations des droits humains ont été facilitées par un contrôle strict des communications. L'imposition d'un black-out quasi total d'Internet en réponse aux manifestations a laissé une grande partie de la population isolée sur le plan numérique. Si de telles mesures entravent la capacité des individus à s'organiser et à communiquer, elles font également obstacle à la documentation des violations et limitent la vérification indépendante par des observateurs internationaux. Le recours aux coupures de communication comme moyen de répression a donc contribué à créer un vide informationnel et a renforcé l'impunité.

54. Cette répression généralisée s'étend au-delà des frontières de l'Iran. Les Iraniens continuent d'être victimes de menaces, de harcèlement, d'intimidation, d'assassinats et d'autres formes de répression à l'étranger. Cette répression transnationale constitue une menace grave et persistante pour la sécurité de l'Europe. Ces opérations menées par des agents de l'État iranien et leurs mandataires ont pris pour cible la diaspora iranienne ainsi que des cibles plus larges, notamment la communauté juive²³.

55. Cette politique de répression transnationale a été clairement énoncée par le bureau du procureur général iranien en mars 2026, qui a publié une déclaration menaçant la diaspora iranienne de confiscation de ses biens et d'autres sanctions, y compris l'exécution s'il s'avérait qu'elle avait «coopéré avec l'ennemi», notamment en apportant un soutien présumé à Israël, aux États-Unis ou à d'autres acteurs hostiles aux intérêts de l'Iran²⁴.

4. Poursuite de la déstabilisation régionale

56. Comme le souligne la [Résolution 2570 \(2024\)](#) de l'Assemblée sur «La situation en Iran et la protection des défenseurs et défenseuses iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe», l'Iran est à la fois l'un des acteurs les plus influents au Moyen-Orient et un acteur majeur contribuant à la déstabilisation de la région. Cela s'explique notamment par son soutien au Hamas à Gaza, au Hezbollah au Liban et aux Houthis au Yémen, ainsi que par sa position farouche contre Israël et son refus de reconnaître le droit d'existence de ce pays.

57. Ce rôle déstabilisateur s'est encore confirmé dans ses actions en réaction au conflit avec Israël et les États-Unis. En réponse aux attaques conjointes lancées par Israël et les États-Unis le 28 février 2026, l'Iran a attaqué des États non parties au conflit dans le Golfe et a mené des attaques contre des navires marchands non armés ainsi que contre des infrastructures civiles essentielles

58. Cela a également été démontré par les opérations transfrontalières incessantes menées contre la région du Kurdistan irakien, avec plus de 695 attaques iraniennes par drones et missiles contre les bases de groupes d'opposition kurdes entre le 28 février et le 29 avril 2026²⁵. Outre les frappes militaires, l'Iran utilise également des canaux d'influence indirects, par l'intermédiaire de milices alliées en Irak, pour exercer une pression sur le gouvernement régional kurde, ce qui pèse durablement sur la situation sécuritaire dans la région frontalière.

22. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, [Report of the Independent International Fact-Finding Mission on the Islamic Republic of Iran to the Human Rights Council](#), 10 mars 2026.

23. Mécanisme de réaction rapide du G7, [Statement on Iranian Transnational Repression and Other Malign Activities](#), 12 septembre 2025.

24. Time, «[Tehran Warns It Will Confiscate Property of Iranians Abroad Who Back US Strikes](#)», 9 mars 2026.

25. Chatham House, «[Political deadlock has left Iraq's Kurdistan Region dangerously exposed amid Iran war](#)», 29 avril 2026.

59. Au-delà de la région immédiate, les risques sécuritaires posés par l'Iran ont également été mis en évidence par son soutien à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, notamment par la fourniture de drones, de missiles et de munitions, par ses menaces hybrides et ses cyberactivités malveillantes en Europe, ainsi que par l'appui qu'il a apporté à la dictature vénézuélienne.

5. L'engagement international et la place des droits humains dans les négociations

60. Le déclenchement du conflit le 28 février 2026 a encore complexifié la situation. Si les objectifs militaires des parties au conflit ne relèvent pas du champ d'application du présent rapport, les conséquences pour la population civile sont considérables. Les effets combinés de la répression étatique, suivie par le conflit, ont encore aggravé les conditions de vie, notamment en endommageant les infrastructures vitales et les services essentiels. Cela a accéléré les déplacements internes et a des répercussions en cascade sur la santé, l'éducation et la participation économique.

61. Les tentatives visant à consolider le contrôle interne pendant le conflit ont conduit les autorités iraniennes à recourir davantage à des moyens coercitifs, restreignant encore davantage l'espace civique et portant atteinte aux droits fondamentaux.

62. Les efforts diplomatiques visant à mettre fin au conflit se sont inscrits dans le cadre des pourparlers d'Islamabad, organisés les 11 et 12 avril sous l'égide du Pakistan. Ces négociations ont été dominées par des préoccupations sécuritaires pressantes liées aux activités nucléaires, à la sécurité régionale et à la désescalade du conflit, notamment les sanctions, la sécurité maritime et la situation régionale.

63. Dans ce contexte, la place accordée aux droits humains et à la démocratie en Iran est restée limitée. Si des préoccupations relatives à la situation des droits humains en Iran ont été soulevées par un certain nombre d'acteurs participants, elles ne constituent pas un élément central du cadre de négociation.

64. La dissociation des questions de sécurité des droits humains risque de faire oublier l'interdépendance entre la paix, la stabilité et la protection des droits fondamentaux. Comme l'Assemblée l'a affirmé à maintes reprises, il n'est pas possible d'instaurer une sécurité durable sans le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. À l'inverse, la violation systématique de ces principes constitue, en soi, une source d'instabilité.

65. Veiller à ce que les questions relatives aux droits humains soient véritablement intégrées dans les relations internationales avec l'Iran constitue donc non seulement un impératif normatif, mais aussi une condition indispensable à une paix et une sécurité durables.

6. Appel à l'action

66. Les violations flagrantes des droits humains et la crise persistante en Iran ont eu des conséquences dévastatrices pour les citoyens iraniens. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient envisager trois axes d'action principaux pour soutenir un avenir démocratique pour le peuple iranien.

6.1. Solidarité avec le peuple iranien

67. La situation de la population en Iran nécessite une attention internationale soutenue et accrue. Malgré des mouvements de protestation récurrents, une répression sévère et des violations persistantes des droits humains, l'attention de l'opinion publique et des responsables politiques dans de nombreux pays européens est restée inégale et réactive. Cette visibilité limitée risque d'aggraver encore le déséquilibre entre les autorités étatiques et les acteurs de la société civile en Iran.

68. Un élément clé de toute approche internationale efficace réside dans le renforcement des mécanismes indépendants de documentation et de responsabilisation. Un soutien continu aux initiatives au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, y compris les mandats d'enquête et de conservation des preuves, reste essentiel pour garantir que les violations soient dûment consignées et puissent, le moment venu, donner lieu à des poursuites.

69. Parallèlement, une attention accrue devrait être accordée à la protection des personnes en danger, en particulier les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les acteurs de la société civile. Garantir l'accès aux mécanismes de protection, y compris des voies d'évacuation sûres et des structures de soutien pour les personnes contraintes de quitter le pays, est un élément important d'une réponse plus large.

70. La capacité des acteurs de la société civile en Iran à communiquer et à s'organiser reste un enjeu crucial. Les restrictions à l'accès au numérique, notamment les coupures d'Internet et la surveillance, limitent considérablement l'exercice des droits fondamentaux. Dans ce contexte, les efforts visant à soutenir un accès sécurisé aux outils d'information et de communication revêtent une importance particulière.

71. D'une manière plus générale, l'établissement de liens durables entre les acteurs de la société civile européenne et iranienne, notamment par le biais d'échanges universitaires, culturels et professionnels, peut contribuer à renforcer la résilience et à favoriser un engagement à long terme.

72. Enfin, il est important que les questions relatives aux droits humains ne soient pas reléguées au second plan par rapport aux préoccupations de sécurité à court terme ou aux enjeux géopolitiques. Comme le reflète le principe de la sécurité démocratique, le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit constitue un élément essentiel d'une paix et d'une stabilité durables et doit donc rester au cœur de l'engagement international avec l'Iran.

6.2. Soutenir les voix démocratiques iraniennes

73. C'est au peuple iranien qu'il appartient de déterminer son avenir. Le fait de prendre pour cible les manifestants, les militants des droits humains, les dissidents politiques, les communautés minoritaires et les femmes par une répression brutale vise à écraser la dissidence tant en Iran qu'au-delà de ses frontières.

74. Dans ce contexte, veiller à ce que ces voix ne soient pas réduites au silence reste une considération importante pour les États membres du Conseil de l'Europe. Les points de vue des personnes directement touchées par la répression, y compris celles en exil, peuvent contribuer à un engagement plus soutenu et mieux informé face à la situation en Iran.

75. À cet égard, il pourrait être envisagé de faciliter le dialogue avec les représentants de la société civile iranienne et de l'opposition démocratique, ainsi que d'explorer les moyens de soutenir leurs activités, notamment par le biais d'une coopération technique et institutionnelle. Les gouvernements devraient encourager activement la mise en place de réseaux de la société civile entre l'Iran et l'Europe, qui pourraient inclure des programmes de bourses, des initiatives d'échange, une coopération culturelle et un soutien aux projets média indépendants.

76. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire possèdent une vaste expérience dans le soutien au développement démocratique et aux processus de transition. Cela inclut la promotion de normes juridiques, la coopération institutionnelle et le renforcement de cadres fondés sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

77. Cette expérience peut constituer un point de référence utile pour soutenir les aspirations des citoyens iraniens, en particulier en ce qui concerne le développement de processus inclusifs, fondés sur les droits et démocratiques.

78. En tant que plateforme de dialogue, l'Assemblée parlementaire peut également apporter sa contribution en offrant des possibilités d'échange entre les représentants de la société civile iranienne et les acteurs démocratiques, contribuant ainsi à maintenir l'engagement au-delà des périodes de crise.

79. L'expertise institutionnelle du Conseil de l'Europe peut et doit servir les aspirations démocratiques des citoyens iraniens, qui s'efforcent d'ouvrir la voie à des processus justes, inclusifs et démocratiques, garants de liberté et de dignité pour tous les citoyens iraniens.

6.3. Garantir la sécurité de la diaspora iranienne en Europe

80. Les activités liées aux autorités iraniennes ont suscité de vives inquiétudes quant à la sécurité en Europe, notamment en raison d'incidents impliquant des actes d'intimidation, de surveillance et de violence à l'encontre de dissidents iraniens et d'autres personnes perçues comme critiques à l'égard du régime. Ces incidents, associés à des menaces visant certaines communautés et institutions, révèlent une tendance à la répression transnationale plutôt que des événements isolés.

81. Ces mesures exigent une approche urgente et résolue. La persistance des menaces transnationales a mis en évidence l'importance d'une coopération efficace entre les États membres du Conseil de l'Europe pour relever les défis en matière de sécurité. Un renforcement du partage d'informations et de la coordination entre les autorités compétentes peut contribuer à l'identification et au démantèlement des réseaux et des activités liés à ces formes de répression.

82. Une attention particulière devrait être accordée à la protection des personnes en situation de risque, notamment les membres de la diaspora iranienne, les journalistes, les défenseurs des droits humains et toute autre personne engagée dans des activités publiques ou politiques. Il reste essentiel de veiller à ce que ces personnes puissent exercer leurs droits en toute sécurité sur le territoire européen.

83. Les États européens doivent prendre au sérieux la menace qui pèse sur les institutions politiques de la diaspora juive et iranienne, en la considérant comme un enjeu de sécurité connexe. Les synagogues, les médias et les lieux de réunion des groupes de la diaspora nécessitent une protection renforcée ainsi que des mesures de sécurité étroitement coordonnées entre la police et les services de renseignement

84. Les cadres juridiques en vigueur dans les États membres, y compris ceux qui permettent de poursuivre les crimes graves relevant du droit international, peuvent également contribuer à lutter contre l'impunité. Le principe de la compétence universelle devrait être mis à profit pour renforcer les responsabilités et l'effet dissuasif.

85. Plus généralement, la sécurité en Europe et les violations des droits humains en Iran ne constituent pas des domaines politiques distincts. La défense des droits humains à l'échelle mondiale et la protection de l'espace démocratique en Europe sont des objectifs qui se renforcent mutuellement.

7. Conclusion

86. Les faits exposés dans le présent rapport mettent en évidence la gravité et la persistance des violations flagrantes des droits humains en République islamique d'Iran, ainsi que leurs implications plus larges sur la stabilité régionale et sur l'Europe. Le peuple iranien est la clé d'un monde sûr, d'un Moyen-Orient sûr et d'une Europe sûre

87. Dans ce contexte, l'importance d'une approche cohérente et fondée sur des valeurs communes parmi les États membres apparaît clairement. Veiller à ce que les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit restent au cœur des relations avec l'Iran s'inscrit dans le droit fil du principe de sécurité démocratique, qui souligne l'interdépendance entre la protection des droits fondamentaux et une stabilité durable.

88. Un engagement soutenu auprès de la société civile iranienne, de l'opposition démocratique, des défenseurs des droits de l'homme et des militants est essentiel pour la solidarité, ainsi que pour préparer un avenir démocratique pour l'Iran.

89. Cela met en évidence le besoin d'une vision stratégique. Le Conseil de l'Europe devrait mettre en place une plateforme structurée pour l'avenir de l'Iran qui ne se limite pas aux structures gouvernementales actuelles, mais qui inclue explicitement la société civile iranienne et les communautés en exil. L'objectif ne serait pas une intervention directe, mais plutôt la préparation de bases institutionnelles et juridiques nécessaires à d'éventuels processus de transformation.

90. Cette plateforme structurée de dialogue donnerait une visibilité aux voix iraniennes sans les réduire à de simples moments de crise. Le Conseil de l'Europe pourrait ainsi devenir un lieu où l'on examine des scénarios de transformation politique dans une perspective à long terme.